

DEPARTEMENT
DE
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SEGRÉ

PETR DU SEGREEN

PROCES VERBAL

de l'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président, Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Nombre de délégués
en Exercice : **40**

Nombre de délégués
qui assistent à la
séance : **30**

Nombre de pouvoirs : **8**

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis dans la salle de la Maison de Pays sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Pierre AILLERIE	Mme Marie-Françoise BELLIER POTTIER
M. Jacques BONHOMMET	M. Michel BOURCIER
M. Jean-Pierre BRU	Mme Carine CHAUCHEAU
M. Nicolas CHÉRE	M. Pascal CHEVROLLIER
M. Pascal CRUBLEAU	M. Joël ESNAULT
M. Pierrick ESNAULT	Mme Juanita FOUCHER
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU	M. Yannick GALON
M. Etienne GLÉMOT	M. Gilles GRIMAUD
Mme Virginie GUICHARD	Mme Véronique LANGLAIS
Mme Maryline LÉZÉ	Mme Thérèse MARSAIS
M. Frédéric MARTINEAU	Mme Patricia MAUSSION
M. Nooruddine MUHAMMAD	M. Daniel PENVEN
M. Frédéric PETITEAU	Mme Anny PROD'HOMME
Mme Yamina RIOU	M. Anaël ROBERT
M. Olivier ROUSSEZ	Mme Rachel SANTENAC

Etaient excusés :

Mme Marie-Paule BOURDAIS	M. Daniel BROSSIER
M. Bruno CHAUVIN	Mme Geneviève COQUEREAU
M. Marc-Antoine DRIANCOURT	M. Eric FRÉMY
M. Pierre-Marie HEULIN	Mme Valérie ROISNET
Mme Isabelle SARAROLS	

Etaient absents :

M. Hervé GAUDIN

ont donné pouvoir écrit de voter en leurs noms :

Mme Marie-Paule BOURDAIS à M. Gilles GRIMAUD
M. Daniel BROSSIER à M. Nicolas CHÉRE
Mme Geneviève COQUEREAU à Mme Carine CHAUVEAU
M. Marc-Antoine DRIANCOURT à Mme Maryline LÉZÉ
M. Eric FREMY à M. Etienne GLÉMOT
M. Pierre-Marie HEULIN à M. Nicolas CHÉRE
Mme Valérie ROISNET à M. Gilles GRIMAUD
Mme Isabelle SARAROLS à M. Pierrick ESNAULT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilles GRIMAUD, Doyen d'âge du PETR du Segréen, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions de délégués :

M. Pierre AILLERIE	Maire délégué de Saint Michel et Chanveaux
Mme Marie-Françoise BELLIER POTTIER	Maire de Montreuil-sur-Maine
M. Jacques BONHOMMET	Adjoint au Maire de Bécon les Granits
M. Michel BOURCIER	Maire de Val d'Erdre Auxence
Mme Marie-Paule BOURDAIS	Maire déléguée de Saint Sauveur de Flée
M. Daniel BROSSIER	Maire délégué de Noyant la Gravoyère
M. Jean-Pierre BRU	Maire délégué du Louroux Béconnais
Mme Carine CHAUVEAU	Adjointe au Maire de Segré en Anjou bleu
M. Bruno CHAUVIN	Maire délégué de Segré
M. Nicolas CHÉRE	Maire délégué de Saint Martin du Bois
M. Pascal CHEVROLLIER	Maire de La Jaille Yvon
Mme Geneviève COQUEREAU	Maire de Segré en Anjou bleu
M. Pascal CRUBLEAU	Maire de Grez Neuville
M. Marc-Antoine DRIANCOURT	Maire délégué de Châteauneuf sur Sarthe
M. Joël ESNAULT	Maire de Sceaux d'Anjou
M. Pierrick ESNAULT	Maire d'Ombree d'Anjou
Mme Juanita FOUCHER	Maire de Juvardeil
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU	Maire de Bécon-les-granits
M. Eric FREMY	Maire de Thorigné d'Anjou
M. Yannick GALON	Maire de Bouillé-Ménard
M. Hervé GAUDIN	Maire de Bourg L'Evêque
M. Etienne GLEMOT	Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Maire du Lion d'Angers
M. Gilles GRIMAUD	Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental et Adjoint au Maire de Segré en Anjou bleu
Mme Virginie GUICHARD	Maire de St Augustin des bois
M. Pierre-Marie HEULIN	Maire délégué de Châtellais
Mme Véronique LANGLAIS	Maire délégué de Marigné
Mme Maryline LÉZÉ	Maire des Hauts d'Anjou
Mme Thérèse MARSAIS	Maire déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné
M. Frédéric MARTINEAU	Adjoint au Maire d'Erdre en Anjou
Mme Patricia MAUSSION	Adjointe au Maire de Loiré, Conseillère Régionale
M. Nooruddine MUHAMMAD	Adjoint au Maire du Lion d'Angers, Conseiller Départemental
M. Daniel PENVEN	Adjoint au Maire de Candé
M. Frédéric PETITEAU	Adjoint au Maire de Val d'Erdre Auxence
Mme Anny PROD'HOMME	Adjointe au Maire d'Ombree d'Anjou
Mme Yamina RIOU	Maire d'Erdre en Anjou
M. Anaël ROBERT	Maire de Challain la Potherie
Mme Valérie ROISNET	Conseillère municipale à Segré en Anjou bleu
M. Olivier ROUSSEZ	Maire délégué de Pouancé
Mme Rachel SANTENAC	Maire délégué de Brissarthe
Mme Isabelle SARAROLS	Adjointe au Maire d'Ombree d'Anjou

Le Comité a choisi pour secrétaire le plus jeune du Comité Syndical : M. Pierre AILLERIE

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le président de séance désigne deux assesseurs parmi les membres du Comité syndical. Les deux assesseurs poursuivront leurs fonctions lors de l'élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Le Comité syndical procède à l'élection de son Président au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat à la Présidence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages, un troisième tour est organisé et le candidat ayant reçu la majorité relative des suffrages exprimés est élu Président. En cas d'égalité des votes, le plus âgé est élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	34
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

Mme Patricia MAUSSION	34 voix
-----------------------	---------

Mme Patricia MAUSSION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente.

Au terme de la proclamation des résultats du vote, la Présidente nouvellement élue prend la présidence de la séance

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieurs [...] sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif [...].

Dans l'hypothèse où les statuts du syndicat auraient fixé un nombre déterminé de Vice-présidents, c'est néanmoins l'organe délibérant qui reste compétent pour fixer le nombre de ses Vice-présidents dans les limites précitées. L'organe délibérant doit donc se prononcer sur ce point, même si ce nombre est celui prévu par les statuts. Dans le cas contraire, les statuts devront être modifiés.

L'article 10 des statuts du PETR du Segréen précisent ainsi que :

Le comité syndical élit un bureau composé de 12 membres titulaires qui comprend, outre le Président, un nombre de Vice-présidents qui est déterminé librement par l'organe délibérant suivant l'article L.5211-10 du Code général de collectivités territoriales.

Peuvent également être invités à assister aux réunions du Bureau :

- *Les conseillers départementaux et régionaux du territoire ;*
- *Le Président du Conseil de développement territorial.*

[...] Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner 6 Vice-présidents.

Premier tour de scrutin

Résultat du vote :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSENTION : 0

Accord pour 6 Vice-présidents

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages. Si après deux tours, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Election du 1^{er} Vice-président.

Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	30
Majorité absolue	:	16

Ont obtenu :

M. Gilles GRIMAUD	30 voix
-------------------	---------

M. Gilles GRIMAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président.

Election du 2^{ème} Vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	35
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

M. Etienne GLÉMOT 35 voix

M. Etienne GLÉMOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président.

Election du 3^{ème} Vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	32
Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

Mme Maryline LÉZÉ 32 voix

Mme Maryline LÉZÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente.

Election du 4^{ème} Vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	37
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

M. Pierrick ESNAULT 37 voix

M. Pierrick ESNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président.

Election du 5^{ème} Vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

Mme Marie-Ange FOUCHEREAU 33 voix

Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les autres membres composant le Bureau sont élus, comme les vice-présidents, par le comité syndical au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des autres membres du Bureau, dans la limite d'un nombre total de 12 membres comprenant la Présidente et les Vice-présidents.

Election du 1^{er} membre.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	35
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

M. Olivier ROUSSEZ 35 voix

M. Olivier ROUSSEZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau syndical.

Election du 2^{ème} membre.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

Mme Yamina RIOU 33 voix

Mme Yamina RIOU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau syndical.

Election du 3^{ème} membre.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	37
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

M. Anaël ROBERT 37 voix

M. Anaël ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau syndical.

Election du 4^{ème} membre.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	34
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

Mme Juanita FOUCHER	34 voix
---------------------	---------

Mme Juanita FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau syndical.

Election du 5^{ème} membre.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
A déduire : bulletins blancs et nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	:	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	:	35
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

M. Eric FREMY	35 voix
---------------	---------

M. Eric FREMY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau syndical.

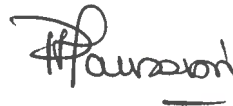
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

Le Doyen d'âge du Comité,



Le Président,



Les Membres du Comité Syndical,



Le Secrétaire,